

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
SOUS FORME DE DEVIS POUR LES
PROPOSITIONS DE PRIX
DENREES ALIMENTAIRES
DE SEPTEMBRE 2022 A JUILLET 2023**

OBJET ET DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation, fondée sur le code de la commande publique a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le compte de la restauration scolaire du collège Arsène Bonneaud Nexon.

Les entreprises sont autorisées à présenter des offres pour un ou plusieurs lots suivant la liste ci-après :

- salades composées sous vide
- fruits et légumes frais
- gamme sous vide
- terrines composées
- viande bovine
- viande ovine
- viande de veau
- charcuterie
- viande de porc
- volaille fraîche
- produits laitiers
- boissons
- poisson frais

Cette consultation est passée sous la forme de demande devis pour une durée de un an de septembre 2022 à juillet 2023.

Le fournisseur proposera une remise sur catalogue pour les autres produits couramment utilisés en restauration scolaire. Le fournisseur retenu s'engage à faire bénéficier l'établissement de promotion non inscrite dans la consultation.

Dans le cas de gratuité, ces gratuités devront apparaître sur le bon de livraison et/ou factures.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Elles seront adressées par courriel en priorité à : intendance.0870032m@ac-limoges.fr ou déposer le fichier sur le site de l'AJI

La date limite de retour est le 14 juin 2022

OBLIGATIONS DES FOURNISSEURS

- **Le fournisseur**

- Précisera les jours de livraison. **La livraison aura lieu aux dates et heures précisées sur le bon de commande** (en général entre 6h30 et 10h00) ; en aucun cas en dehors des heures d'ouverture. **Les commandes se feront essentiellement par courriel d'où la nécessité de bien compléter l'encadré du bordereau de prix concernant l'adresse email ainsi que le nom de la personne en charge de la gestion de nos commandes**
- devra préciser le jour de livraison. En cas de retard ou de refus de livraison l'établissement est autorisé à s'approvisionner là où il le jugera convenable.

Pour la date limite de réception, il faudra fournir le bordereau de prix complété avec les mentions suivantes :

- nom de la personne en charge de nos commandes, son numéro de téléphone direct
- les commandes se feront essentiellement par courriel, l'adresse email devra être complétée obligatoirement
- Le bordereau des prix devra comporter :
 - Le prix unitaire HT de chaque produit
 - Le prix unitaire TTC de chaque produit
 - Le montant total TTC de chaque produit A titre indicatif
 - Le conditionnement
 - Le cas échéant, *le % de remise minimum pour les produits autres de la même famille non décrits sur la présente consultation.*

- **Les livraisons**

Les produits livrés devront être de qualité saine et irréprochable et être en tous points conformes à la réglementation en vigueur relative à la préparation, au conditionnement, à l'emballage, à l'étiquetage et aux transports de denrées surgelées. Il appartient au titulaire du marché de vérifier cette conformité. Tout changement dans la réglementation sera immédiatement applicable.

- Les livraisons doivent impérativement avoir lieu entre 6h30 et 9h 00.

- Le candidat devra indiquer sur les annexes par lot :

- ❖ le délai pour les livraisons en dépannage urgent

- Les livraisons seront effectuées :

- ❖ FRANCO DE PORT, D'ASSURANCE et D'EMBALLAGE,
- ❖ SANS AUCUNE QUANTITE MINIMUM PAR LIVRAISON
- ❖ Suivant les jours indiqués sur chaque lot

Toute livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison. Toute modification ne pourra intervenir qu'après accord. A titre exceptionnel, en cas de rupture de stock d'un article, le

fournisseur avisera l'établissement (courriel ce.0870032m@ac-limoges.fr), téléphone et proposera un article de remplacement de qualité similaire ou supérieur au prix prévu initialement.

- **Réception**

A réception de la livraison, le prestataire présentera un bon de livraison. Un examen contradictoire de la livraison sera opéré entre un représentant du collège et un représentant du titulaire du marché. A défaut d'autre indication, le livreur sera considéré comme étant le représentant du titulaire du marché.

Les opérations de vérification et de réception seront effectuées dans le respect des conditions prévues aux articles 18 à 21 du CCAG/FCS.

Le chauffeur devra rester le temps nécessaire à cette vérification.

Tous les produits (dans leur nature, dans leur mode de fabrication, de conditionnement et de transport) doivent être conformes à la législation relative à la salubrité, à l'hygiène et à la sécurité des denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, notamment en matière de traçabilité.

Les produits livrés doivent être de qualité saine, loyale et marchande.

Ils doivent être propres (exempts de toutes souillures), sains (dépourvus d'attaque de parasites ou de maladies, de meurtrissures, moisissures ou pourriture), sans goût ni odeur anormaux, de première fraîcheur pour une consommation normale.

Les vérifications qualitatives portent sur les conditions de transports (salubrité, respect des températures), sur les produits (conformité par rapport à la commande, emballage en bon état, conditionnement et étiquetage, DLUO minimale de 6 mois après livraison, etc...).

En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée. Des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l'analyse d'un laboratoire. Les fournitures non-conformes seront reprises et leur remplacement devra être assuré dans les plus brefs délais. Faute de remplacement des marchandises dans un délai fixé, il pourra être fait application des articles 32 ou éventuellement 28 du CCAG/FCS relatifs à l'exécution de la fourniture, aux frais du titulaire et à la résiliation à ses torts du marché.

En cas de défaut : en fonction de la nature du défaut, le collège peut admettre le produit avec réfaction du prix déterminé d'un commun accord. Le défaut d'accord entraîne le rejet de la fourniture et le non-paiement pour absence de service fait.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, la personne habilitée peut mettre le titulaire en demeure soit de reprendre immédiatement la quantité livrée, soit de compléter la livraison dans les délais qui lui sont prescrits, à la concurrence de la quantité prévue par la commande. En cas de non-conformité entre les documents de livraison et la fourniture livrée, des rectifications écrites seront portées.

Si le résultat des vérifications est satisfaisant, l'admission est prononcée séance tenante par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, sous réserve de vices cachés. L'admission est matérialisée par le visa ou le cachet apposé sur les documents de livraison.

- **Retard ou défaut de livraison**

En cas de retard, de défaut de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit refusé, le collègue s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur, étant entendu que le surcoût engendré sera facturé au titulaire de la consultation.

- **Avance forfaitaire**

Aucune avance ne sera versée.

Les prix sont exprimés hors taxe ; le montant de la TVA et des éventuelles autres charges devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées et jugées en priorité sur le critère **qualité (45%)** du produit associé à un **prix (40%)** correspondant à nos impératifs budgétaires.

Les **conditions de livraison (15%)** seront également prises en compte et dans le cadre de la poursuite de nos objectifs de développement durable le critère de **proximité** entre le lieu de production et le lieu de livraison interviendra dans le choix du fournisseur retenu.